

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 21 octobre 1993, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale signée à La Haye le 29 mai 1993", a donné le 17 novembre 1993 l'avis suivant :

Examen du projet.Salutation et proposant.

Il y a lieu d'aller à la ligne après les mots "Le Gouvernement de la Communauté française,".

Il convient de reproduire la dénomination officielle du ministre proposant. On écrira donc : "Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales". La remarque vaut pour la suite du projet, y compris la signature.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,
Y. BOUCQUEY, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,
F. DELPEREE, assesseurs de la
J. van COMPERNOLLE, section de législation,
Madame : J. GIELISSEN, greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.